

## **REGLEMENT du vide grenier du 30 août 2026**

**Art. 1 :** L'association des riverains du quartier Erdre / Bateaux Lavoires se réserve le droit de refuser toute candidature contraire au règlement ou susceptible de troubler l'ordre public. Les inscriptions sont réservées aux particuliers, non professionnels et aux associations. Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 02 août art.21 (J.O du 03 août 2005)

**Art. 2 :** Les exposants sont autorisés à arriver à partir de 7h00. Dès leur arrivée, les exposants sont accueillis dans la rue d'Alsace. Toute personne se présentant le matin après 8h30 pourra se voir se refuser l'accès au site. L'accès à l'emplacement pour déballer ne pourra se faire qu'accompagné d'une personne responsable de l'organisation. La présence des véhicules n'est acceptée que pour le déballage et le remballage des stands. Après 9h aucun véhicule ne devra rester dans le périmètre du vide grenier (sauf véhicule prévu sur l'emplacement autorisé par l'organisateur).

**Art. 3 :** Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9 heures et à ne pas remballer avant 17 heures 30.

**Art. 4 :** La vente d'animaux et de produits alimentaires est interdite. Toute vente d'armes, autre que les jouets, est prohibée. La vente de dvd ou cd originaux est autorisée.

**Art. 5 :** En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué après le 1<sup>er</sup> août 2022. Les conditions climatiques quelles qu'elles soient ne constituent pas un motif de remboursement.

**Art.6** : Les réservations sont ouvertes à partir du 2 mai 2026. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent remplir et signer une attestation comportant leurs coordonnées, fournir une photocopie de leur pièce d'identité recto/verso en cours de validité impérativement accompagnée de leur règlement à l'adresse suivante : Madame Yolande Brun, 4 rue Prémion 44000 Nantes ou par mail à [yolande.brun@numericable.fr](mailto:yolande.brun@numericable.fr) **IBAN FR76 1380 7003 7132 8191 2610 174**  
Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'arrivée des courriers et mails d'inscriptions assortis de dossiers complets et règlements effectués.

**Art. 7** : Le prix des emplacements est de 12 euros pour 3 ml, il est possible de réserver jusqu'à 6 emplacements avec le même bulletin d'inscription. Dans ce cas, les emplacements seront groupés.

**Art. 8** : Les objets déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol ou autre préjudice.  
Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

**Art. 9** : Après la manifestation, les emplacements devront être débarrassés de tout objet ou papier, des containers seront mis à disposition.

**Art. 10** : Il est demandé aux participants de respecter l'environnement. La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux. De mauvaises conditions météorologiques ne permettent pas le remboursement de la réservation.

Président de l'association des riverains du quartier

Erdre/Bateaux-lavoirs : Philippe Richalley

15 rue d'Alsace 44 000 Nantes tél : 06 72 95 61 61